

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE400

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Lamirault, M. Falorni, M. Buchou, M. Lavergne et M. Vojetta

-----

### ARTICLE 11 DECIES

Après le mot :

« maritime »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 35.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte des spécificités territoriales est indispensable au développement vertueux des projets agrivoltaïques. Le dialogue entre les CDPENAF et les énergéticiens est à ce titre essentiel.

Toutefois, la mise en place de cadres spécifiques à chaque département, qui viendraient se superposer à un cadre national établi dans la loi, est contraire à la volonté du législateur d'apporter clarté et lisibilité aux services instructeurs, aux énergéticiens et aux CDPENAF elles-mêmes. Ces chartes présentées comme non-contraignantes le sont de fait : une CDPENAF n'élaborera pas une charte pour ne pas l'appliquer.

Cet amendement de suppression prévoit donc d'enlever du texte la mention de ces chartes départementales.